

OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS
ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 29/10/2025		N° DP 059650 25 00306
Par :	Madame Samantha MAUCERI et Monsieur Constant BEN DAHMANE	Surface plancher existante : 112,00 m ²
		Surface plancher créée : 28,00 m ²
		Surface plancher supprimée : 0.00 m ²
Demeurant à :	47 Boulevard Léon Jouhaux, Appt 43 59150 WATTRELOS	Logement(s) créé(s) : 0
Pour :	Extension d'une habitation	
Sur un terrain sis :	5 Rue Louise De Bettignies à WATTRELOS Cadastré : AS249	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;
Vu l'avis réputé favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France – Architecte des Bâtiments de France, consultée en date du 30/10/2025 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu l'arrêté municipal du 04/06/2020 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Considérant les dispositions du Livre III, Titre 1, Chapitre 4.1, Section II, du Plan Local d'Urbanisme relatives à l'emprise au sol qui énonce que l'emprise au sol maximum pour une habitation est de 40% ;

Considérant que le projet avec ses constructions projetées prévoit une emprise de 42.76 m² ;

Considérant, dès lors, que le projet susvisé contrevient aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

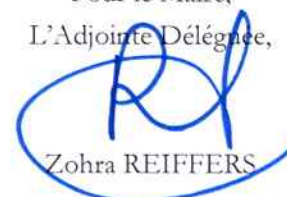
ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le **23 DEC. 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Zohra REIFFERS

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.

S.V.